

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL **SEANCE DU 18 MAI 2026**

Présents :

Monsieur Philippe BARRAS, Bourgmestre - Président;
Madame Bérangère AUBECQ, Madame Christine DOTREMONT, Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Monsieur Pierre-Yves DOCQUIER, Monsieur Ravi MISRA, Échevins;
Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre LANDRAIN, Monsieur David FRITS, Monsieur Patrick LAMBERT, Madame Danielle MOREAU, Madame Anne HERNALSTEENS, Madame Mégane HOUTHOOFT, Madame Armelle GYSEN, Madame Valérie COSSE, Monsieur Olivier BAUCHAU, Monsieur Raphaël NOËL, Monsieur André CUSTERS, Conseillers;
Madame Méliza CAKAR, Directrice Générale;

Absents :

Monsieur Renaud SIMAR, Madame Sophie WINTGENS, Monsieur Stéphane VAN LIPPEVELDE, Conseillers;

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20/04/2026

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 20/04/2026 moyennant les remarques suivantes :

- **Point 14 - CCATM - Démission - Désignation d'un remplaçant** --> date de naissance et adresse ont été complétés ce 11 mai 2026.

2. Communications

Ph. Barras présente deux bonnes informations financières et administratives :

1. Il est tout d'abord signalé que la Province interviendra dans le budget 2026 de la Zone de secours, ce qui réduit d'autant les contributions communales. Pour notre commune, celle-ci passe de 333 155 € à 277 891 €, générant ainsi une économie de 57 264 €.
2. Par ailleurs, la tutelle a transmis ses arrêtés d'approbation par rapport au cadre du personnel et au nouveau Règlement de travail. Concernant le Règlement de travail, deux observations spécifiques ont été formulées et a d'ores et déjà été prise en compte. Elles concernent, d'une part, l'actualisation de la référence à la législation sur le bien-être au travail, désormais incorporée dans le Code du bien-être au travail, et, d'autre part, la précision selon laquelle le jour de congé sans certificat peut également être pris le premier jour d'une absence pour maladie de plusieurs jours.

Le Conseil communal prend acte des arrêtés d'approbation pris par le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux.

Ces arrêtés sont annexés pour information.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. IMIO – Convocation à l'Assemblée Générale du 2 juin 2026 - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 27 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Chaumont-Gistoux à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026 par lettre datée du 24 mars 2026 ;

Qu'en l'absence de quorum lors de cette réunion, une nouvelle Assemblée générale a été convoquée le 16 juin 2026 ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués (MM. Valérie COSSE, Ravi MISRA, Danielle MOREAU, Patrick LAMBERT, Stéphane VANLIPPEVELDE conformément à la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025), désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Chaumont-Gistoux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 2 juin 2026 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale ; et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité,

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026 qui nécessitent un vote :

- **Article 1 :** à l'unanimité,
 - D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026, ainsi que les points de décision y afférents, à savoir :
 1. Présentation du rapport d'activités 2025.
 2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
 3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
 4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
 5. Décharge aux administrateurs.
 6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
 7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
 8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.
- et de rapporter les résultats de ces votes à l'Assemblée générale d'IMIO.

Article 2. A l'unanimité de désigner en tant que délégués représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO du 2 juin 2026 : MM. Valérie COSSE, Ravi MISRA, Danielle MOREAU, Patrick LAMBERT, Stéphane VANLIPPEVELDE.

Article 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

4. IPFBW – Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2025 à 18h00 à Louvain-la-Neuve – Approbation des points à l'ordre du jour

Considérant l'affiliation de la Commune de Chaumont-Gistoux à l'Intercommunale IPFBW ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2026 par courriel du 31 mars 2026 ;

Considérant l'article 120 de la loi communale ;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant le décret du 28 mars 2018 1047 (n°36) du Parlement wallon modifiant le code de la démocratie

locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Considérant en particulier les articles 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 31, 32, 34, 71, 73, 74, 78 et y relatifs concernés du CDLD du décret susmentionné ;
Considérant la désignation de 5 délégués de notre Commune à l'Assemblée Générale de l'IPFBW par délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 à savoir Mrs Philippe BARRAS, Luc della FAILLE, Raphaël NOEL, Pierre LANDRAIN, Stéphane VANLIPPEVELDE ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IPFBW :

1. Rapport de gestion de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Recommandations du Comité de rémunération ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au réviseur.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée Mrs Philippe BARRAS, Luc della FAILLE, Raphaël NOEL, Pierre LANDRAIN, Stéphane VANLIPPEVELDE de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 mai 2026 ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

5. ORES Assets – Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2026 - Suarlée - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Chaumont-Gistoux à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 mai 2026 par courrier et courriel daté du 20 avril 2026 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au **2026** ; dès lors que Commune de Chaumont-Gistoux était représentée lors de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant qu'**Anne Hernalsteens, Ravi Misra, Raphael Noël, Pierre Landrain, Patrick Lambert** sont désignés pour représenter notre Commune ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales>

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil communal décide,

▪ **D'approuver** aux majorités suivantes **les points ci-après inscrits** à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 - Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération**
à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025**
à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025**
à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025**
à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Point 5 – Modifications statutaires**
à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- **Point 6 – Transfert réseaux Namur et Gesves**
à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- **Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.**
à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

La Commune de Chaumont-Gistoux reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

6. Administration générale - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons et avantages en nature alloués par l'administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2025 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également la liste des présences des mandataires aux réunions des différentes instances de la Commune ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que le Service Public de Wallonie a mis un modèle disponible sur le portail des Pouvoirs Locaux ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ou de Président du C.P.A.S. ;
- Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances et Commissions telles que renseignées dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
- Des jetons de présence sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres de la commission consultative communale des aînés ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres de la commission consultative communale de la personne handicapée ;
- Aucun jeton n'est versé aux membres de la commission communale de l'accueil extra scolaire ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal à l'exception du/de la Président(e) du C.P.A.S. ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué par ces derniers tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport la totalité des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Considérant que le rapport des rémunérations doit être introduit pour le 1er juillet 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité,

- **Article 1.** D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Chaumont-Gistoux pour l'exercice 2026 composé d'un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- **Article 2.** De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon via l'e-guichet par l'intermédiaire de l'informateur institutionnel en la personne de Madame la Directrice Générale, accompagnées dudit rapport de rémunération après présentation du point à la séance du Conseil communal du 18 mai 2026 à laquelle le point sera porté à son ordre du jour.

7. Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre – Compte de l'exercice 2025 – Approbation

Vu la Loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1321-9, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte d'exercice 2025 arrêté par l'Eglise Protestante de Wavre en sa séance ordinaire du 21 avril 2026 et reçu à l'Administration communale le 27 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité,

Art. 1 : D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2025 arrêté par l'Eglise Protestante de Wavre en sa séance ordinaire du 21 avril 2026 aux montants suivants :

	Budget 2025	Compte 2025
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	16.759,42	17.119,42
<i>dont le supplément ordinaire (art. R15)</i>	<i>15.239,42</i>	<i>15.239,42</i>
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	0,00	7.561,01
<i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R17)</i>	<i>0,00</i>	<i>7.561,01</i>
TOTAL - RECETTES	16.759,42	24.680,43
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.500,00	4.476,78
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	11.350,00	9.963,19
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	1.909,42	0,00
<i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D46)</i>	<i>1.909,42</i>	<i>0,00</i>
TOTAL - DÉPENSES	16.759,42	14.439,97
RÉSULTAT	0,00	10.240,46

Art.2 : La présente décision sera notifiée au Collège communal de la Ville de Wavre.

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

8. Adaptation du Règlement Général de Police - Infractions SAC Stationnement - Prise d'acte

- **Ph. Barras** explique que suite à une incompréhension de la commune de Grez-Doiceau, les articles concernant les SAC dans le RGP n'étaient pas les mêmes dans les 4 communes de la zone de police. Un nouveau texte a donc été rédigé qui fait l'objet de la délibération de ce jour.
- **Ph. Barras informe que suite** à l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal le 1 septembre, cela aura des implications directes sur le Règlement général de police (RGP). Celui-ci devra donc être adapté, et une nouvelle version sera présentée au Conseil communal lors de la séance de fin juin. Il précise également que la Province a élaboré un projet de texte visant à uniformiser les règlements des sept zones de police du BW. En ce qui concerne notre zone, une réunion est prévue entre les quatre communes afin d'examiner ce projet, d'identifier d'éventuelles spécificités locales et de déterminer les éléments à intégrer dans la version finale.
- **P. Lambert** demande s'il serait possible, en concertation avec la Zone de police, de distribuer une version papier actualisée du RGP aux citoyens. Selon lui, cela permettrait à chacun de savoir clairement ce qui est autorisé ou non, et éviterait de travailler dans le flou.
- **Ph. Barras** répond qu'il soumettra cette demande au Collège de police. L'objectif serait de disposer d'un nombre suffisant d'exemplaires papier à l'accueil de l'administration communale, tout en relayant l'information via un article dans l'Amalgame ainsi que sur l'ensemble des canaux de communication de la Commune.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2026 modifiant l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions

administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
 Vu la communication de M. le Fonctionnaire sanctionnateur provincial du Brabant wallon adressée en date du 10 février 2026 aux Chefs de corps des Zones de Police ;
 Vu le courriel de M. le Chef de corps de la Zone de Police Ardennes brabançonne adressé en date du 16 février 2026 aux quatre communes de la zone ;
 Considérant que les nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1er mars 2026 ;
 Considérant qu'à partir de cette date, la zone de Police ne pourra plus rédiger de procès-verbaux sur la base des anciennes bases légales ;
 Considérant qu'il convient d'adapter le Règlement Général de Police, via un amendement du chapitre relatif aux infractions de stationnement, afin de maintenir la possibilité de verbalisation administrative des infractions de stationnement ;
 Considérant que cette adaptation est purement législative et ne laisse aucune marge d'appréciation au Conseil communal ;
 Considérant que cette modification vise exclusivement à mettre en conformité les références légales du Règlement Général de Police avec les nouvelles dispositions fédérales, sans modifier la politique locale de stationnement ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre acte de ce changement législatif ;
 Considérant en outre que d'autres changements législatifs auront lieu dans les prochains mois (nouveau Code pénal et nouveau Code de la voie publique) et que ceux-ci nécessiteront à nouveau des modifications du Règlement Général de Police ;
 Considérant le courriel de M. le Chef de corps de la Zone de Police Ardennes brabançonne adressé en date du 9 avril 2026 aux quatre communes de la zone indiquant que les Règlements Généraux de Police nouvellement adoptés par les 4 Communes formant la Zone rendent leur application sur le terrain compliquée ;
 Qu'en effet, au terme de l'analyse de ces règlements, il est apparu, pour certaines mêmes infractions, divers problèmes de numérotations d'articles (doublet, articles manquants...) et que par conséquent, ces problèmes entraînent de facto une difficulté importante d'encodage technique, cette dernière n'étant pas en lien avec les textes des infractions, mais sur toute l'arborescence et la hiérarchisation informatique utilisée par la Zone de Police ;
 Considérant que ces discordances entraîneront d'une part, des erreurs de verbalisation et d'autre part, une impossibilité d'une extraction technique des informations à destination de l'agent sanctionnateur ;
 Considérant qu'il convient, pour les quatre communes de la Zone de Police Ardennes brabançonne (Chaumont-Gistoux, Incourt, Beauvechain et Grez-Doiceau) de valider uniformément la version adaptée du Règlement Général de Police ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal DÉCIDE à l'unanimité :

- **Article 1** : De prendre acte de l'adaptation du Règlement Général de Police, plus spécifiquement du chapitre relatif aux infractions de stationnement « Infractions relatives au stationnement visées à l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 », conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 14 janvier 2026 modifiant l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.
- **Article 2** : La présente délibération remplace la délibération du 2 mars 2026.
- **Article 3** : Les nouvelles dispositions entrent en vigueur le 19 mai 2026, soit le lendemain de la présente séance du Conseil communal.
- **Article 4** : La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire sanctionnateur provincial ainsi qu'à la Zone de Police Ardennes brabançonne.
- **Article 5** : Ces nouvelles dispositions seront publiées conformément aux règles en vigueur et intégrées dans la version consolidée du Règlement Général de Police.

9. BPOST - Installation d'un distributeur de colis place de Gistoux - Convention de mise à disposition - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
 Considérant la proposition de BPOST relative à l'installation d'un distributeur de colis à Chaumont-Gistoux ;
 Considérant qu'il s'agit d'une initiative pertinente, répondant aux besoins croissants liés au commerce en ligne, que le nombre de livraisons de colis ne cesse d'augmenter ;
 Considérant que la mise en place d'un distributeur permet d'offrir une solution pratique, accessible 24h/24 et 7j/7, facilitant la réception et l'envoi de colis, améliorant significativement le confort des usagers ;
 Considérant que la centralisation des dépôts en un point unique permet de diminuer les déplacements des livreurs, favorisant la mobilité locale, et de réduire le trafic et les émissions de CO² ;
 Considérant que ce système représente également un atout pour l'attractivité du site ;

Considérant que le Collège communal a décidé, en séance du 18-09-2025, d'opter pour une machine autonome, petit modèle KEBA 49, sur la place de Gistoux, le long du mur de la façade de l'ancien garage, sur la parcelle cadastrée 1ère division, section A 409G appartenant à la Commune ;

Considérant que le permis d'urbanisme sollicité par BPOST a été délivré par le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne en date du 31-03-2026 ;

Considérant que les conditions énoncées dans le permis seront respectées, à savoir le maintien d'un espace minimal le long du mur du bâtiment afin d'en permettre l'entretien, et la mise en place d'un plan de gestion spécifique de la renouée du Japon ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition doit être conclue avec BPOST dans ce cadre ;

Considérant que l'approbation de cette convention doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

- **Article 1er :** D'approuver la convention de mise à disposition relative à l'installation d'un distributeur de colis autonome - modèle KEBA 49 - sur la place de Gistoux, le long du mur de la façade de l'ancien garage, sur la parcelle cadastrée section A 409G appartenant à la Commune ;
- **Article 2 :** De charger le Bourgmestre et la Directrice Générale de procéder à sa signature.

BUDGET ET FINANCES

10. Finances communales - Octroi d'une prime de naissance - Arrêt du règlement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est souhaitable que la commune apporte un soutien aux jeunes ménages et à la petite enfance ;

Considérant que les primes sont considérées comme des dépenses facultatives et qu'elles ne peuvent être octroyées que dans les limites de leurs possibilités budgétaires ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 14/04/2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal arrête à l'unanimité,

- **Article 1 : Prime** - Dans les limites du budget disponible fixé chaque année par le Conseil communal, il est octroyé une prime communale de naissance ou d'adoption.
- **Article 2 : Bénéficiaire** - Cette prime est allouée à la mère ou à la personne qui a la charge de l'enfant, à la condition que l'enfant soit inscrit dans les registres de la population de Chaumont-Gistoux au moment de la naissance de l'enfant pour lequel la prime est demandée.
- **Article 3 : Montant de la prime** - Le montant de la prime est fixé à 150,00 € par enfant né à partir du 1er janvier de l'année concernée.
- **Article 4 : Procédure et délai d'introduction**

§1er. Pour bénéficier de la prime communale, le demandeur doit introduire le formulaire dûment complété et signé auprès de la commune de Chaumont-Gistoux, rue Colleau 2 à 1325 Chaumont-Gistoux.

§2. Pour les enfants nés dans l'année concernée, la demande de prime doit être introduite dans les six mois de la naissance ou de l'adoption de l'enfant, accompagnée d'une composition de ménage reprenant le nom du demandeur ayant à charge l'enfant ainsi que le nom de l'enfant ou de la date de transcription du jugement d'homologation de l'acte d'adoption. A défaut de l'introduction de la demande dans ce délai, la demande est déclarée irrecevable par le Collège communal.

§3. Ce formulaire est disponible sur le site internet de la Commune de Chaumont-Gistoux (www.chaumont-gistoux.be) ou peut être obtenu sur simple demande (via mail, courrier ou appel téléphonique) à l'administration communale (info@chaumont-gistoux.be – 010/687.211). Il sera par ailleurs envoyé aux parents par le service population en même temps que leur nouvelle composition de ménage et le document de vaccination contre la poliomyélite.

§4. Lorsque la demande est introduite et qu'elle est complète, un accusé de réception est adressé au demandeur via l'adresse mail communiquée sur le formulaire de demande.

§5. Les demandes de prime sont soumises au Collège communal. Après délibération du Collège communal et dans les limites des crédits disponibles, la prime sera libérée sur base des pièces justificatives. En cas d'insuffisance de crédits, les demandes seront mises en attente et honorées dès que les crédits seront à nouveau disponibles.

- **Article 5 : RGPD** - Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :
 - Responsable de traitement : la commune de Chaumont-Gistoux ;
 - Finalité du traitement : établissement des listes de paiement ;
 - Catégorie de données selon le type de règlements redevances : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, données financières et transactionnelles ;
 - Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ;
 - Méthode de collecte : déclaration ;

- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.
- **Article 6 : entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités de publication conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

11. Finances communales - Approbation des comptes 2025

- **Le Directeur financier** prend la parole et entame la présentation du résultat des comptes 2025. L'exercice se clôture par un boni de **552.183,51 €**, déduction faite d'une provision de 1.500.000 € (500.000 € pour l'ordinaire et 1.000.000 € pour l'extraordinaire). Le boni global s'élève à **1.101.126,59 €**.
- En fin d'exposé, **P. Landrain** demande au Directeur financier si la progression de **1,09 %** des recettes inclut la constitution des provisions.
- **Le Directeur financier** confirme que oui. En effet, les constitutions de provisions sont à considérer comme des dépenses, et non comme des recettes. On retire ces sommes du boni, pour les réinjecter ultérieurement, en tant que recette, lorsque le besoin s'en fait sentir. Ce sont les recettes qui ont augmenté de 1,09%.

Poursuite du commentaire de P. Landrain : Je ne voudrais pas boudier le plaisir du Collège de présenter des comptes globalement positifs ainsi qu'une politique prudente en matière de constitution de réserves et de provisions. Il faut toutefois considérer que nous risquons d'entrer dans une période de plusieurs années difficiles, alors même que les dépenses continuent à croître plus rapidement que les recettes. Dans ce contexte, il ne suffit pas de prévoir des provisions : il faudra également maîtriser et réduire l'ensemble des dépenses.

Nous serons donc particulièrement attentifs à la manière dont le Collège conduira sa politique lors des modifications budgétaires de 2026 ainsi qu'à l'occasion du budget 2027.

Par ailleurs, nous souhaitons souligner certaines interrogations relatives à la gestion financière actuelle et poser au Collège la question suivante : estime-t-il que les taux d'intérêt connaîtront une baisse dans les années à venir ?

- **Ph. Barras** ajoute qu'en consultant les prévisions économiques et les analyses publiées par les grandes banques, il apparaît que personne ne se risque à établir des projections au-delà de deux ans.

Poursuite du commentaire de P. Landrain : Si telle est l'analyse du Collège, nous pouvons comprendre la stratégie consistant à reporter certains emprunts et à autofinancer les besoins de 2025 dans l'attente de conditions d'emprunt plus favorables.

En revanche, si le Collège ne prévoit pas de baisse des taux, cette stratégie nous paraît difficilement compréhensible. En effet, elle revient à mobiliser aujourd'hui des moyens d'autofinancement importants, tout en reportant à demain des emprunts qui pourraient être contractés à des taux plus élevés. Il serait alors plus logique de préserver davantage de capacités d'autofinancement pour faire face aux futurs investissements dans un contexte financier potentiellement moins favorable.

Nous constatons également qu'un volume d'investissements particulièrement important semble se concentrer sur les exercices 2027 et suivants. Cette accumulation d'investissements lourds suscite des inquiétudes.

À ce stade, nous ne percevons pas de planification suffisamment lisible permettant d'étaler ces investissements sur un nombre d'années plus adéquat. Une telle concentration risque non seulement d'engendrer une forte simultanéité des charges financières, mais également d'accroître l'exposition de la commune au risque de taux, dans la mesure où plusieurs emprunts importants pourraient devoir être contractés au même moment, dans des conditions de marché éventuellement défavorables.

- **B. Aubecq** intervient pour clarifier un point : le terme *autofinancement* utilisé par P. Landrain ne correspond pas à la situation. Il s'agit plutôt de **préfinancement**, lequel ne met pas en péril la trésorerie, car il s'agit d'une gestion anticipée des besoins.
- **P. Landrain** exprime son désaccord : selon lui, si les taux augmentent, le fait de préfinancer aujourd'hui pourrait obliger à se refinancer plus tard à des taux plus élevés, ce qui pourrait être défavorable.
- **Ph. Barras** répond que les taux actuels ne sont pas particulièrement bas : ils tournent autour de 4,5 %. Le Collège table sur des taux équivalents ou légèrement inférieurs dans le futur. La crainte de P. Landrain est qu'ils augmentent davantage. Ph. Barras rappelle que c'est précisément le rôle du Directeur financier d'évaluer en permanence les possibilités : suivre les nouvelles concernant les recettes et les investissements, analyser le planning des réalisations, et déterminer s'il est préférable d'emprunter immédiatement ou d'anticiper lorsque les conditions sont favorables.
- **Le Directeur financier** confirme qu'il a commencé à dresser la liste des emprunts à reconstituer. Il constate que les taux ont effectivement augmenté après l'entrée en guerre des États-Unis et d'Israël, ce qui n'était pas un événement que l'on pouvait anticiper. Il explique que la situation actuelle fait l'objet d'échanges avec Belfius, car le contexte a changé. Même si la guerre devait s'arrêter, les taux resteront probablement élevés. Il précise : si l'on prévoit 1 million d'emprunts, mais qu'on ne les contracte pas, cela se traduit par un mali à l'extraordinaire. Ce n'est pas problématique en soi tant qu'on dispose des

liquidités. On préfinance, puis, lorsque plusieurs gros chantiers sont terminés, il faut contracter les emprunts pour éviter de traîner un mali pendant des années. Il insiste sur le fait d'avoir une vision globale : le résultat budgétaire, le cash et les conditions du marché. C'est un jeu d'équilibriste, mais ne se focaliser que sur un de ces aspects serait une erreur.

- **P. Landrain** conclut en disant que, selon lui, « *la meilleure façon de ne pas perdre à la roulette, c'est de parier le même montant sur le rouge et sur le noir* ».

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que, au vu des résultats dégagés, il paraissait de saine gestion de passer une série d'écritures non initialement prévues au budget, portant sur la constitution de provisions ou l'alimentation du fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;

Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2025 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Art. 1er. D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF	
	65.551.589,00 €	65.551.589,00 €	
<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	19.282.508,66 €	20.373.889,60 €	1.091.380,94 €
Résultat d'exploitation (1)	21.435.343,84 €	22.391.827,74 €	956.483,90 €
Résultat exceptionnel (2)	1.563.947,41 €	2.126.116,98 €	562.169,57 €
Résultat de l'exercice (1+2)	22.999.291,25 €	24.517.944,72 €	1.518.653,47 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	22.425.611,36 €	2.713.671,81 €
Non Valeurs (2)	98.363,15 €	0,00 €
Engagements (3)	21.226.121,66 €	6.774.810,44 €
Imputations (4)	20.901.093,16 €	3.453.865,05 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.101.126,55 €	-4.061.138,63 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.426.155,05 €	-740.193,24 €

Art. 2. D'approuver, à l'unanimité des membres présents l'ensemble des mouvements liés aux provisions ou au fonds de réserve extraordinaire qui n'étaient pas inscrits au budget.

Art. 3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

12. CPAS: Approbation des comptes du CPAS pour l'année 2025

Le Directeur financier présente succinctement les comptes du CPAS. Dans un contexte général morose, les résultats sont solides, équilibrés et rassurants.

L'exercice propre se solde par un boni de **1.265,94 €**, tenant compte d'une provision pour dépenses sociales de 65.000 €. Le boni global s'élève à **680.228,99 €**.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article 1122-19, 2° ;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale ;

Vu la réglementation wallonne gouvernant la comptabilité des C.P.A.S ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 21 avril 2026 portant approbation des comptes du CPAS pour l'exercice 2025 ;

Considérant les comptes d'exercice 2025 préparés par le Directeur financier, Monsieur Geoffroy BODART ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal DÉCIDE à l'unanimité :

- **Article 1.** d'approuver les comptes du CPAS pour l'exercice 2025 qui se présentent comme suit :

Bilan			
ACTIF		PASSIF	
10.412.520,89		10.412.520,89	
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.488.996,54	5.765.958,62	276.962,08
Résultat d'exploitation	5.741.891,54	5.915.696,86	173.805,32
Résultat exceptionnel	105.288,71	48.030,38	-57.258,33
Résultat de l'exercice	8.847.180,25	5.963.727,24	116.546,99
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	6.378.733,16	58.020,39	
Non Valeurs (2)	1.903,57	0,00 €	
Engagements (3)	5.696.600,60	110.036,06	
Imputations (4)	5.649.546,83	37.501,81	
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	680.228,99	- 52.015,67	
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	727.282,76	20.518,58	

- **Article 2.** de transmettre la présente délibération au CPAS pour information ;
- **Article 3.** de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>

13. Révision du Statut administratif et pécuniaire - Mise en place d'un Statut Général du Personnel - Adoption

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1123-23 ;
 Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;
 Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, notamment l'article 26 bis ;
 Vu la circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale et ses modifications ;
 Vu la circulaire du 4 décembre 1997 modifiant certains termes de la circulaire précitée ;
 Vu le Décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale ;
 Vu le Décret du 14. mars 2024 modifiant la loi du 08/07/1976 organique des CPAS en ce qui concerne la fonction publique locale ;
 Vu la circulaire du 26 avril 2024 relative aux nouveaux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;
 Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel communal non-enseignant tel que voté le 27 mai 2019 par le Conseil communal et tel qu'approuvé par les Autorités de Tutelle ;
 Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mars 2023 décidant d'insérer une nouvelle section au statut pécuniaire relative à l'allocation/ repos compensatoire pour les travaux d'exhumation ;
 Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2025 modifiant l'article 12 du Statut pécuniaire, relatif aux services admissibles, en remplaçant toute mention du nombre d'années valorisable dans tous les secteurs hors fonction publique (privé, indépendants, asbl, autre), soit 6 en 20 ans tant dans le statut pécuniaire, que dans le statut administratif ;
 Vu le Programme Stratégique Transversal validé et adopté en séance du 1er septembre 2025 par le Conseil Communal et plus particulière ses objectifs 3.1.2 et 3.1.7. du "volet interne" relatifs à la refonte et mise en place d'une procédure d'évaluation visant l'amélioration continue (nouveau modèle issu de la RGB) et à la révision et transformation du Statut Général du Personnel ;
 Considérant que le nouveau Statut Général du Personnel implémente en grande partie les réformes de la RW de juillet 2024, décret et circulaire susmentionnés ;
 Considérant que les principales autres modifications consistent en l'ajout de clauses jugées nécessaires en vue d'assurer un fonctionnement plus efficient de l'administration permettant d'assurer la continuité et le meilleur service envers les citoyens ;
 Considérant enfin que l'adoption de nouvelles échelles, notamment de management et une nouvelle procédure d'évaluation participent à l'implémentation du nouvel organigramme dans le respect de notre nouveau cadre du Personnel ;
 Vu le projet de modifications des règles du Statut administratif et pécuniaire telles que rassemblée dans le projet du nouveau Statut Général du Personnel et repris en annexe de la présente décision ;

Considérant qu'à la lecture de celui-ci, il ressort que ces modifications concernent principalement les éléments suivants :

1. Une uniformisation pour désigner l'autorité compétente au sein des deux entités ;
2. Une plus grande précision dans les droits et devoirs de l'agent :
 - Défectuosité des machines et matériel
 - Règles de déplacements
 - Bonne gestion administrative
 - Interdiction des dons/avantages
 - Proactivité – mise à jour des connaissances
3. Notification et délais – plus de précisions et d'actualisation
4. Mode d'attribution des emplois : introduction de la procédure de recrutement en interne
5. Recrutement et mobilité interne : simplification, harmonisation des procédures. Plus de latitude pour recruter, place des mandataires dans l'organisation des épreuves (témoins)
6. Actualisation de procédure de réintégration des travailleurs
7. Reprise des deux phrases (CPAS et Administration) de prestations de serment dans le chapitre du stage
8. Nouvelles mesures relatives à la promotion et aux titres et mérites
9. Reprise complète de la procédure disciplinaire
10. Vacances annuelles à octroi en jour rappelé et expliqué
11. rajout d'une clause de la limitation de l'octroi du nombre de jour de congé :
 - maladie de plus d'une année
 - précision du report de 2 années du solde en cas d'absence pour cause de maladie de longue durée
12. Modification de certaines mesures relatives aux jours réglementaires et congés des après-midis des 24, 31 décembre, et vendredis précédents le lundi de Pâques et le lundi de Pentecôte.
13. Mise à jour des congés de circonstances – petits chômages
14. Revisite des types de congés :
 - Regroupement
 - modification de certains aspects et octrois
 - mise à jour (congé de naissance, parental, prestation réduite pour convenance personnelle, dispenses de service, congé compensatoire)
15. Nouvelle procédure d'évaluation (à réaliser tous les 3 ans (*si pas réalisée = réputée favorable*), présence d'un modérateur, réalisée par 1 ou 2 N+ selon les cas, plus de cotations par critères mais bien une tendance générique)
16. Mise à jour au niveau des services admissibles de l'évolution de carrière
17. Mise à jour de données relatives aux allocations : *nocturne, dominicale, pour prestation supplémentaire*
18. Adjonction d'une allocation pour veille passive (ex : PlanU)
19. Simplification de l'explication des indemnités (déplacements vélo, voiture, transports en commun...)
20. Section spécifique pour les chèques-repas
21. Annexe I - Règle de l'octroi des échelles
22. Annexe II - Tableau de conversion des échelles
23. Annexe III - Nouvelle fiche d'évaluation

Considérant que le nouveau Statut Général du Personnel a été présenté, discuté et fait l'objet d'un accord unanime en réunion de Concertation Commune/CPAS du 12 mars 2026, tel que mentionné dans le Procès-verbal de cette réunion, repris en annexe de la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Considérant que les membres du Comité Particulier de Négociation se sont réunis en date du 19 mars et du 1er avril 2026 et sont parvenus à un protocole d'accord repris en annexe de la présente décision et en faisant partie intégrante, moyennant diverses modifications mentionnées dans les procès-verbaux des deux réunions en question, également repris en annexe de la présente décision ;

Vu la version finale du projet de Statut Général du Personnel, tel que négociée et approuvée par les différents Comités de Concertations requis ;

Vu l'avis d'opportunité du Directeur Financier ;

Considérant qu'il semble opportun et nécessaire d'effectuer cette révision du Statut administratif et pécuniaire et la reprise des règles de gestion du personnel dans un nouveau Statut Général du Personnel ;

Considérant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal, dans le respect de la Loi et de l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal du 12 mars 2026 ;

Le Conseil communal DÉCIDE à l'unanimité :

- **Article 1** : d'adopter le Statut Général du personnel tel que modifié et proposé en annexe de la présente décision et en faisant partie intégrante ;
- **Article 2** : de soumettre la présente délibération et ses pièces justificatives à l'approbation de l'Autorité de tutelle en application des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- **Article 3** : de fixer la date de son entrée en vigueur à la date suivant la signification de l'approbation

PÔLE AJE

14. Ratification - Déclaration des emplois vacants au 15.04.2026 en vue d'éventuelles nominations au 01.04.2027.

- **P. Lambert** est revenu sur un point précédemment ratifié, concernant le partage d'un enseignant volant entre trois pouvoirs organisateurs différents. L'idée était de disposer d'un pool d'enseignants pouvant intervenir ponctuellement dans les écoles qui en ont besoin, notamment pendant les périodes de forte absence due aux maladies saisonnières, de l'automne à l'hiver.
- **Ch. Dotremont** a souligné en réponse que cette initiative, testée sur une période de trois mois, a été un véritable succès.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 23.04.2026 ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'Enseignement Officiel subventionné, et le décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Vu l'avis favorable rendu par la COPALOC en date du 21.04.2026 ;

Décide à l'unanimité :

De ratifier la déclaration des emplois vacants au 15.04.2026 pour l'année scolaire 2026-2027 au sein des écoles communales fondamentales de la Commune :

Fonctions	Emplois déclarés vacants au 15.04.2025	Nominations avec effet au 01.04.2026	Emplois à déclarer vacants au 15.04.2026
Instituteur primaire	34 périodes	2x12 périodes	07 périodes
Instituteur primaire en immersion	24 périodes	-	24 périodes
Instituteur maternel	67 périodes	65 périodes/2 emplois et demi	21 périodes
Maître de morale	15 périodes	-	15 périodes
Maître de religion catholique	1 période	-	17 périodes
Maître de religion islamique	9 périodes	-	6 périodes
Maître de religion protestante	1 période	-	1 période
Maître de religion orthodoxe	4 périodes	-	2 périodes
Maître de seconde langue néerlandais	-	-	-
Maître de psychomotricité	-	-	2 périodes
Maître d'éducation physique	9 périodes	9 périodes	-
Maître de philosophie et citoyenneté	-	-	-

TRAVAUX

15. Travaux - Mobipôle - Toilette publique PMR autonettoyante - Approbation contrat de maintenance

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant l'installation d'une toilette publique PMR autonettoyante sur la place de Gistoux dans le cadre des travaux du mobipôle ;

Considérant le tarif par utilisation fixé à 0,50 € ;

Considérant que la cabine est autonettoyante au niveau de la cuvette et du sol ;

Considérant que l'entretien/nettoyage général de la cabine sera assuré par la Commune, à savoir :

- l'approvisionnement en papier et en produits (stockage dans le local technique prévu à cet effet)
- la propreté générale des lieux via passages hebdomadaires

Considérant que le contrat d'entretien ne sera dès lors pas conclu avec la société SODELUX, fournisseur de la cabine ;

Considérant qu'un contrat de maintenance doit néanmoins être signé avec SODELUX, impliquant un coût annuel de 990,00 € HTVA ;

Considérant que l'approbation de ce contrat doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal ;

Le Conseil communal DÉCIDE à l'unanimité :

- **Article 1er** : D'approuver le contrat de maintenance à conclure avec la société SODELUX concernant la toilette publique PMR autonettoyante installée sur la place de Gistoux dans le cadre des travaux du mobipôle.
- **Article 2** : De charger le Bourgmestre et la Directrice Générale de procéder à sa signature.

16. Financement quote-part communale travaux égouttage - Quartier Panorama - Approbation du décompte final de l'entreprise et souscription de parts financières dans le capital de l'intercommunale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que ses modifications ultérieures ;
Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé quartier du Panorama, dossier repris au PIC 2017-2018 ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal en sa séance du 2 octobre 2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, à savoir l'Intercommunale du Brabant wallon, à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale du Brabant wallon au montant de 543.119,92 € HTVA ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'Intercommunale du Brabant wallon permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Le Conseil Communal DÉCIDE à l'unanimité :

1. **Article 1er** : D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 543.119,92 € HTVA.
2. **Article 2** : De souscrire des parts bénéficiaires (E) de l'organisme d'épuration agréé, à savoir l'Intercommunale du Brabant wallon, à concurrence de 228.110,37 €, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.
3. **Article 3** : De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

ENVIRONNEMENT - MOBILITÉ

17. Mobilité-aménagement zone 30 abords de l'école de Dion-décision

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 22/04/2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27/05/2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement wallon;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu la proposition du Collège communal en date du 05/03/2026;

Attendu que les rues citées sont des voiries communales;

Considérant l'avis favorable de la police;

Considérant l'avis favorable de la tutelle;

Considérant qu'il s'agit pour la plupart d'une mise en conformité de la signalisation "abords école".

Considérant que l'élargissement de la zone 30 rue du Village est motivé par la présence de crèches;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1: Dans la rue du Brocsous:

- d'ajouter un panneau de fin de zone 30 (F4b) au niveau du n°11
- de supprimer le panneau indiquant le début de la zone 30 (F4a) + additionnel de distance (ex: 200m) en face du n°20 (avant le carrefour)
- de supprimer des panneaux zone 30 (F4a) et (F4b) aux 3 branches formant le carrefour Brocsous/Louvraux/Fond Delvaux.

Article 2: Dans la rue du Village

- d'élargir de la zone 30 jusqu'au n°25
- de supprimer le panneau indiquant le début de la zone 30 (F4a) + additionnel de distance (ex: 50 m) en face du n°5

La zone 30 km/h est délimitée conformément au croquis ci-joint.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du contrôle routier (exclusivement via l'application "Le Guichet des Pouvoirs Locaux de Wallonie")

18. Mobilité - Réglementation complémentaire de circulation - Aménagement du stationnement rue de Chastre

- **P. Lambert** indique avoir examiné les annexes et relève les bandes signalées en rouge, correspondant aux interdictions, ainsi que celles en vert. Il attire l'attention sur un tronçon où des bandes vertes apparaissent à la fois à gauche et à droite de la voirie.
- **R. Misra** précise qu'il ne s'agira pas de bandes en vis-à-vis mais bien d'une chicane.
- **D. Frits** demande alors quelle sera la distance entre les chicanes.
- **R. Misra** répond qu'un écart de 25 mètres sera prévu pour permettre le passage. Il ajoute qu'il n'y aura pas de phase test : dès que la décision sera ratifiée, le dispositif sera directement d'application.
- **A. Custers** indique qu'il est pleinement confiant dans la capacité collective à veiller, après la mise en place du plan de circulation, à la sécurité des usagers les plus vulnérables, tels que les enfants, les seniors et les personnes à mobilité réduite, qu'ils se déplacent à pied ou à vélo.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 22/04/2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27/05/2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement wallon;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu la proposition du Collège communal en date du 16/04/26.

Attendu que la rue de Chastre est une voirie communale;

Considérant la visite de terrain du mardi 28 octobre en présence de la directrice des Travaux et de la Conseillère en Mobilité;

Considérant que la problématique de stationnement est récurrente rue de Chastre.;

Considérant que la réflexion s'est à la fois portée sur des interdictions de stationnement, sur une harmonisation et une mise en conformité de la signalisation en place (et à ajouter) et sur l'optimisation des emplacements présents;

Considérant le flux de circulation important en heure de pointe;

Considérant que ce flux est composé à la fois de véhicules mais aussi de tracteurs et de bus;

Considérant que l'ensemble de ce trafic doit pouvoir se croiser sans trop de difficultés;

Considérant que les appartements possèdent des emplacements de stationnement à l'arrière des bâtiments;

Le conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1: Dans la rue de Chastre, d'effacer la chicane face au n°79.

Article 2: Dans la rue de Chastre, d'interdire le stationnement

- du côté pair, le long de l'immeuble n° 74 jusqu'à l'immeuble n° 82
- du côté impair, le long de l'immeuble n° 59 jusqu'à l'opposé de l'immeuble n° 70
- du côté pair, le long de l'immeuble n° 60 jusqu'à l'immeuble n° 64
- du côté impair, le long de l'immeuble n° 79, sur 6

Article 3: Ces mesures seront matérialisées par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 4: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du contrôle routier (exclusivement via l'application "Le Guichet des Pouvoirs Locaux de Wallonie").

19. Mobilité- Règlement complémentaire rue de la Commone-F99C/F101C

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Attendu que la rue de la Commone est une voirie communale;

Considérant l'interpellation de la Police du 25/09/2025 relative à la présence d'un panneau de signalisation de type C3 (accès interdit) rue de la Commone alors que deux propriétés s'y trouvent et à la suggestion de la Police visant la mise en place d'un panneau additionnel de type IV (excepté circulation locale) voir un F45b (voie sans issue) muni d'un logo supplémentaire rappelant le F99c ;

Considérant l'avis favorable de la conseillère en mobilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 12/02/2026 qui marque son accord pour l'abrogation des mesures existantes à la rue de la Commone à hauteur du numéro 42 vers le numéro 50 ; pour l'instauration d'une voie sans issue à la rue de la Commone à hauteur du numéro 42 vers le numéro 50 ; pour la pose d'un signal F45b à hauteur du numéro 42 et d'un F99C après le numéro 50 et F101C au début du sentier 34 dit "La Place" ;

Considérant l'avis favorable de la tutelle du 23-04-26 qui précise **textuellement** que *"la circulation est réservée aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers dans le tronçon compris entre les immeubles, non compris, 46, rue de la Commone et 29, La Place. La mesure est matérialisée par des panneaux F99C et F101c."*

Considérant que la signalisation F45b n'est pas soumise à règlement;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

- **Article 1 :** d'abroger les mesures existantes à la rue de la Commone à hauteur du numéro 42 vers le numéro 50.
- **Article 2 :** dans la rue de la Commone "la circulation est réservée aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers dans le tronçon compris entre les immeubles, non compris, 46, rue de la Commone et 29, La Place. "
- La mesure est matérialisée par des signaux F99C et F101C.
- **Article 3 :** De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du contrôle routier (exclusivement via l'application "Le Guichet des Pouvoirs Locaux de Wallonie).

QUESTIONS - RÉPONSES

21. Questions - Réponses

1/ Interpellation relative à la politique communale d'endettement et à la restructuration récente d'emprunts

À la suite des réponses très générales apportées lors de la précédente interpellation relative à la restructuration d'emprunts Belfius, nous souhaitons obtenir des réponses précises sur la stratégie communale de gestion de la dette et sur les risques financiers associés aux produits récemment souscrits.

Concernant la décision relative aux « Emprunts 2026 », il apparaît que la majeure partie de l'opération repose sur un produit de type « Optifix » indexé sur l'Euribor 3 mois avec seuil à 4 %, soit un mécanisme plus complexe qu'un emprunt classique à taux fixe.

Dans ce contexte, nous demandons au Collège :

1. Quelle est la stratégie globale de gestion de la dette communale :
 - répartition entre taux fixes et variables ;
 - recours éventuel à des produits structurés ;
 - politique de refinancement et de couverture du risque de taux ?

Réponse apportée par B. Aubecq

Comme prévu par le CDLD (Art. L1124-25). Le directeur financier remplit la fonction de conseiller financier et budgétaire de la commune. Dans le cadre du système de contrôle interne, il est chargé :

- 1° de l'utilisation efficace et économique des ressources ;
- 2° de la protection des actifs ;

3° de fournir au directeur général, des informations financières fiables – Décret du 18 avril 2013, art. 20).

Le Directeur financier, avec qui je le rappelle, tu as travaillé plus de 15 ans, soumet donc au Collège des propositions visant à l'utilisation efficace et économique des ressources et à la protection des actifs. Le Collège décide alors comme prévu dans le cadre de ses compétences.

La stratégie globale au niveau de la gestion de la dette n'a pas évolué depuis la nouvelle mandature. L'objectif est une gestion prudentielle, strictement liée aux besoins de la Commune (raison pour laquelle on poursuit la stratégie qui consiste à réaliser les emprunts en reconstitution de trésorerie après la réalisation des investissements, en préfinançant ceux-ci sur fonds propres), en maximisant les opportunités qui nous sont soumises par nos partenaires, le tout dans une situation macro-économique relativement compliquée (les taux avantageux du passé ne pourront pas être réitérés, ni pour nous, ni pour aucun autre pouvoir public).

2. Le Collège dispose-t-il d'une analyse actuarielle indépendante ou se fonde-t-il uniquement sur les simulations fournies par Belfius ?

Comme toi précédemment, nous n'avons pas fait appel à une analyse actuarielle indépendante. Je te renvoie au rôle du Directeur financier.

3. Quelle est la situation actuelle de la dette au 30 avril 2026 :
 - encours total ;
 - charge annuelle de remboursement ;
 - ventilation entre taux fixes, variables et produits structurés ?

La dernière situation globale de la dette a été présentée en annexe du 10 du budget communal voté par le Conseil.

À ce stade, hormis l'opération de **type RADI inverse**, il n'a pas évolué. Les emprunts à contracter via le produit « Optifix » n'ont pas encore été consolidés. Le Directeur financier est en contact régulier avec Belfius pour déterminer le meilleur moment pour réaliser l'opération.

La transmission d'un état complémentaire à celui du budget n'est pas requis par le CDLD. Ce document n'existant pas, il ne peut pas être communiqué. En effet, comme le rappelle la circulaire ministérielle n°84 du 22 septembre 2022, le droit de regard ne peut pas conduire l'administration à créer de nouveaux documents ou tableaux qui n'existent pas, ni à entraver son bon fonctionnement.

4. Le Collège confirme-t-il comme objectifs prudentiels :
 - le maintien de la dette sous 60 % du budget communal ;
 - et des charges annuelles de remboursement sous 8 % des recettes ordinaires ?

Conformément aux engagements pris dans la DPC et le PST, l'objectif est bien de maintenir la dette lissée à maximum 60% des recettes annuelles.

Par ailleurs, comme tu l'auras constaté dans les annexes du compte communal présenté ce soir (annexe « Ratio d'investissements ») les ratios de dette pour 2025 sont de 34,01 et 8,03. Par ailleurs, la synthèse analytique du compte donne une série d'autres éléments chiffrés et précis, tels l'encours, le capital remboursé dans l'année, etc.

5. Concernant le produit « Optifix » :
 - quelles sont précisément les conditions contractuelles ;
 - les scénarios de taux analysés ;
 - les risques en cas de maintien d'un Euribor élevé ;
 - les mécanismes éventuels de révision ;
 - et les coûts de sortie anticipée éventuels ?
6. Une comparaison chiffrée a-t-elle été réalisée entre :
 - le maintien des crédits actuels ;
 - un refinancement classique à taux fixe ;
 - et la formule structurée retenue ?

Je te renvoie à la décision du collège communal dont tu as pu prendre connaissance. Concernant ta demande de détail, le ROI du Conseil communal, à ses articles 78 et 79, est précise que :

« Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la commune ne peut être soustrait à l'examen des membres du Conseil communal. »

« Les membres du Conseil communal ont le droit d'obtenir copie électronique ou physique de ces actes et pièces, sur simple demande adressée à l'adresse dg@chaumont-gistoux.be »

Les copies électroniques doivent être transmises dans les trois jours ouvrables, sauf impossibilité technique. En effet, certains documents bancaires relèvent du huis-clos, notamment lorsqu'ils contiennent des éléments contractuels sensibles. Ils peuvent être transmis individuellement au conseiller, conformément au ROI, mais pas exposés en séance publique, afin de respecter nos engagements contractuels et la confidentialité commerciale.

C'est donc bien sur demande individuelle, et non en séance publique du Conseil, que ces documents sont communiqués. Je t'invite à en faire la demande en bonne et due forme.

Nous demandons enfin la transmission au Conseil communal, idéalement sous format Excel, d'un tableau détaillé de l'ensemble des emprunts en cours reprenant au minimum :

- l'organisme prêteur ;
- le montant emprunté ;
- la date de conclusion ;

- la durée ;
- l'échéance finale ;
- le solde restant dû ;
- le type de taux ;
- le taux appliqué ;
- l'index de référence ;
- la marge bancaire ;
- les clauses et conditions de révision ;
- ainsi que les éventuelles pénalités ou coûts de remboursement anticipé.

La plupart des éléments demandés sont disponibles dans les tableaux des emprunts joints au budget initial. Les éléments non disponibles dans ces tableaux sont l'index de référence, la marge bancaire, les clauses et conditions de révision et les éventuelles pénalités. Ces éléments sont présents dans les décisions du Collège contractant les emprunts.

A nouveau, le document n'existe pas, et ne peut dès lors pas être communiqué. Comme le rappelle la circulaire ministérielle n°84 du 22 septembre 2022, le droit de regard ne peut pas conduire l'administration à créer de nouveaux documents ou tableaux qui n'existent pas, ni à entraver son bon fonctionnement.

De la même manière, tous les éléments relatifs aux marges et conditions spécifiques du marché relèvent du huis-clos, notamment lorsqu'ils contiennent des éléments contractuels sensibles. Ils peuvent être transmis individuellement au conseiller, conformément au ROI, mais pas exposés en séance publique, afin de respecter nos engagements contractuels et la confidentialité commerciale.

2/ Nous, conseillers communaux, avons récemment reçu un courriel de Monsieur Cerdan, se plaignant de ne pas avoir pu accéder au PV relatif à son intervention au Conseil du 2 mars 2026.

Hormis le fait que j'aurais pu espérer que le Collège lui fasse parvenir personnellement ce PV, je déplore que les conseils qui lui ont été apportés pour accéder à cette information tiennent surtout d'un manque de respect envers le citoyen puisqu'on le pointe vers un Fourre-tout pour ne pas dire foutoir où il peut se démenier pour finalement ne pas trouver ce qu'il espérait y trouver (perte de temps et frustration garanties !!).

Curieux, j'ai voulu consulter ce PV via [Délibérations.be](https://deliberations.be), espérant le trouver en 2 clics. Après maints essais, je suis péniblement parvenu à le retrouver ... mais je n'ai pu m'empêcher de penser que si on voulait décourager un citoyen de notre commune d'accéder à cette information, rare vitrine pour savoir ce qu'il s'y passe objectivement, on ne pourrait s'y prendre autrement. Ce site [Délibérations.be](https://deliberations.be) est certainement plus approprié pour les initiés mais pas pour un citoyen lambda ... et encore moins pour une personne peu familière avec l'outil informatique.

Pour une équipe qui se targue de jouer la transparence, je crois que vous devriez revoir la procédure pour rendre ces PVs accessibles beaucoup plus facilement ... plutôt que de les envoyer dans ce bazar où tout se côtoie, sans hiérarchie des informations et sans aide pour éviter de s'y perdre.

Pouvez-vous svp repenser la méthode, la présentation et l'accessibilité de ces PVs sur le site de la commune ?

Réponse apportée par Ph. Barras

Cher Patrick,

« Fourre-tout, foutoir, bazar » voilà des mots très forts pour qualifier le site internet [Deliberations.be](https://deliberations.be) de la Région wallonne. Je n'aurais pas employé des mots aussi crus, mais nous ne sommes également pas satisfaits de ce site. C'est la Région wallonne qui nous a demandé de placer les PV du Conseil sur le site [Délibérations.be](https://deliberations.be). Si cela permet d'aller directement aux décisions prises, par contre, cela nécessite une action supplémentaire de la part du citoyen.

Aussi, j'ai demandé qu'on replace également les PV dans la rubrique où ils se trouvaient auparavant. Son accès s'obtient en allant sur le site communal, page d'accueil, click sur « ma commune », en suite click sur « Vie politique » et dernier click sur « PV du conseil communal ». Mais on peut obtenir directement l'information depuis la page d'accueil en cliquant sur le logo recherche, et en tapant **PV du conseil communal**.

De manière générale, nous avons convoqué une commission communale ce 26 mai qui traitera notamment de l'évolution du site internet de la commune. Chacun pourra y apporter ses idées pour le rendre plus convivial et accessible.

En ce qui concerne le PV du 2 mars et l'interpellation de Monsieur Cerdan, la réponse du Collège lui a été envoyée, avec retard, je le reconnais bien volontiers. Dorénavant, nous l'enversons dans les jours suivants.

3/ Le budget 2026 du CPAS prévoit le recrutement d'agents supplémentaires afin de faire face à ce qui pouvait être un surcroît de dossiers à gérer à la suite des décisions du pouvoir fédéral concernant la réforme de l'assurance chômage et plus particulièrement les chômeurs de longue durée - ainsi que le transfert d'allocataires du Fédéral vers les CPAS.

Les dates de l'activation des 3 premières phases de la réforme étant passées (janvier, mars et avril 2026), pourrions-nous avoir les informations suivantes :

- Combien d'agents ont été effectivement recrutés ou le seront encore en 2026 au CPAS ?
- Sur le nombre total de chômeurs enregistrés sur notre commune au 1er janvier 2026, combien étaient liés à chacune des 3 premières phases (20 ans+, 8-20 ans, 2-8 ans) ?
- Sur le nombre total de chacune de ces 3 phases, combien sont effectivement pris en charge par le CPAS et à quel coût supplémentaire notre CPAS doit-il s'attendre ainsi qu'à quelles aides du Fédéral pourra-

t-il prétendre ?

Réponse apportée par Cl. Escovez-Charles

- Concernant le nombre d'engagements en personnel, les éléments communiqués lors de l'adoption du budget du CPAS en séance du Conseil communal restent pleinement d'actualité. Aucun changement n'est intervenu depuis. A savoir :

- 1 ETP en plus au service social,
- 0,25 en insertion socio-professionnelle pour un total de 0,75 ETP réparti sur 2 personnes,
- 0,25 en médiation de dettes pour un total de 0,75 ETP géré par 1 AS
- Rien de plus au niveau administratif

- Selon les prévisions de l'ONEM faites mi-2025, sur les 140 personnes au chômage dans notre commune 23 personnes allaient être exclues du chômage au 1er janvier 2026 (+ de 20 ans de chômage), 30 au 1er mars 2026 (+ de 8 ans), 39 au 1er avril (+ de 2 ans), 1 (de janvier à juin 2026), 42 au 1er juillet 2026) et 11 d'août 2026 à juin 2027, 11 en juillet 2027.

- Suite à l'exclusion du chômage, nous avons accordé

- 7 RIS au 1er janvier
- 12 RIS au 1er Mars
- 11 RIS au 1er avril

Soit un total de 30 RIS

À côté de cela, 3 refus à cause des ressources des cohabitants et 3 octrois de RIS dérivés (Personnes non exclues du chômage, mais qui viennent frapper à la porte du CPAS suite à l'exclusion d'un cohabitant).

Au total nouveau RIS exclus + dérivés cela fait donc **33**.

En ce qui concerne le soutien fédéral lié au subventionnement des nouveaux dossiers de RIS, ceux-ci peuvent être remboursés à 100 % pendant un an, pour autant qu'ils soient ouverts avant juillet 2026 et qu'ils concernent directement une personne exclue du chômage. Or, dans de nombreuses situations, le CPAS doit octroyer un RIS à un membre d'une cellule familiale sans pouvoir l'attribuer spécifiquement à la personne exclue, ou pas uniquement à celle-ci. Dans ces cas, le remboursement n'est plus de 100 %, mais bien de 55 % ou 65 %, selon la situation.

On constate également que des personnes viennent solliciter des aides sociales suites à la diminution de leur budget. Aucune aide supplémentaire n'est prévue par le Fédéral pour y faire face.

Pour le reste, nous suggérons aux conseillers communaux de s'adresser en priorité aux conseillers de l'action sociale de leur propre groupe politique. Outre le fait que cela valorise leur mandat, procéder de cette manière renforce leur rôle de relais interne et leur permet de porter eux-mêmes les questions auprès des services, sauf lorsqu'ils disposent déjà de la réponse.

Il convient de rappeler que certains RIS peuvent être ouverts avec effet rétroactif au 1er avril, même si la demande intervient courant mai. Il est donc indispensable de laisser au service social le temps de comptabiliser les nouveaux dossiers au moment adéquat. Une liste est tenue à jour sous la responsabilité de la cheffe du service social, mais ce type de situation crée inévitablement un décalage entre les chiffres et la réalité vécue sur le terrain.

Les conseillers du CPAS ont été informés à plusieurs reprises de l'évolution du nombre de nouveaux RIS. Pour les chiffres les plus récents, et compte tenu des situations encore en cours d'analyse, les données actualisées seront transmises prochainement au Conseil de l'Action sociale dès qu'elles seront consolidées.

4/ Il avait été convenu, lors d'un précédent conseil communal, que les conseillers communaux seraient tenus informés de l'état d'avancement du nouveau SDC (Schéma de développement communal) de Chaumont-Gistoux via des réunions régulières de commission.

Lors de la commission 'mobilité' qui s'est tenue le 11 mai, le bureau Agora, en charge de travailler également sur ce SDC, précisait qu'il était maintenant dans la phase avancée de diagnostic relative au SDC. Quand le Collège compte-t-il tenir les conseillers de l'état d'avancement et du contenu de ces études préliminaires liées au SDC ?

Réponse apportée par Ph. Barras

Nous nous sommes en effet engagés à informer régulièrement sur ce dossier capital.

La phase de diagnostic est en phase de finalisation et une dernière réunion du comité de pilotage réunissant la région wallonne, la fonctionnaire déléguée, la commune et le bureau d'étude, est prévue ce 29 mai.

Ensuite, il y aura une double présentation de ce diagnostic par le bureau d'étude :

- Le mercredi 3 juin à 19h, devant la CCATM, réunion à laquelle tous les conseillers communaux seront également invités.
- Le mercredi 10 juin à 19h, réunion publique pour tous les habitants de la commune.

5/ Après le Conseil communal de mars dernier, j'avais envoyé des photos d'aménagements de bandes réservées en couleur qui avaient été apposées dans la commune de La Hulpe.

L'avantage de cette solution, hormis qu'elle répond également aux attentes du Collège de marquer l'espace réservé aux cyclistes, était surtout un gain financier sensible, estimé à 4 à 5 fois moins que le coût de la mise en œuvre ESHF finalement privilégiée par le Collège.

A la demande de l'échevin en charge, j'avais communiqué le nom des rues concernées de La Hulpe. Entretemps, j'ai pu voir également une solution similaire sur la commune de Waterloo. Qu'en est-il de l'analyse faite ? La commune de La Hulpe a-t-elle été contactée pour vérifier et comparer les solutions ? Ces photos auront-elles servi à quelque chose ?

Réponse apportée par R. Misra

Merci Patrick pour la question.

Effectivement, j'ai bien reçu les photos que tu as envoyées après le conseil communal du mois de mars.

J'ai bien pris contact avec l'échevin en charge dans la commune de la Hulpe. Et, il s'avère que ce sont les mêmes systèmes de peinture des bandes ocre que chez nous. Il ne connaissait plus le fournisseur et donc je ne peux pas te dire si c'est la même firme qui opérera chez nous prochainement.

L'échevin est ravi de ces bandes cyclables.

Sur ces bandes à La Hulpe, il y a plus de 5000 véhicules qui passent dessus chaque jour.

Concernant les bandes ocre proprement dites, la différence de coût entre les bandes choisies et les bandes avec la peinture routière conventionnelle est d'environ 4-5€/m2. Ce qui ici, pour le chemin du Bonly, représente un delta d'environ 12.000 à 15.000€ (sur 3000 m2 de surface à peindre).

Concernant la qualité de la peinture, la peinture choisie est plus épaisse (3,5 à 4kg/m2) contre seulement 1kg/m2 pour la peinture conventionnelle. Elle est donc plus résistante et plus persistante.

Enfin, la garantie de la peinture que nous allons mettre est de 3 ans contre seulement 1 an pour l'autre peinture. Sa durée de vie est de 5 ans minimum.

Les peintures habituelles doivent être refaite plus souvent. D'où un coût plus élevé sur le long terme.

Le choix de la technique de peinture pour les bandes ocre telles que nous allons les réaliser sur la commune nous semble dès lors la plus optimale concernant le rapport qualité/prix.

DIVERS

AFFAIRES GÉNÉRALES

20. Point en urgence - In BW - Convocation à l'Assemblée Générale du mercredi 24 juin 2026 - 18h30 - LLN - Approbation des points à l'ordre du jour

- **P. Landrain** : vu l'envoi tardif par InBW, nous n'avons aucun élément concret, uniquement des références à l'OJ de l'AG. Ce n'est pas sérieux. Un hyperlien donne certes accès à l'ensemble des annexes, mais cela ne remplace pas une transmission claire et complète des documents.
- **Ph. Barras** confirme que la situation est inconfortable pour les cinq représentants de la commune. Le membre du collège prendra donc contact avec les quatre autres afin d'évaluer s'il est nécessaire de se concerter avant l'AG pour définir la position à adopter.

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial);

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2026 par convocation datée du 18 mai 2026 ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal (provincial) ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune de Chaumont-Gistoux souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Attendu que par délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025, la Commune de Chaumont-Gistoux a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de **MM Philippe Barras, Luc della Faille, Raphaël Noel, Pierre Landrain, David Frits** représenteront la Commune à ladite Assemblée ;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'in BW association intercommunale du 24 juin 2026 requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Rapports d'activités et de gestion 2025	18	0	0

3.	Comptes annuels 2025 et Affectation des résultats	18	0	0
4.	Décharge aux administrateurs	18	0	0
5.	Décharge au réviseur	18	0	0
7.	Approbation du procès-verbal de séance	18	0	0

ARTICLE 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux délégués au sein de la susdite intercommunale ; à savoir **MM Philippe Barras, Luc della Faille, Raphaël Noël, Pierre Landrain, David Frits.**

SEANCE A HUIS CLOS

La séance est levée à 22h00

La Directrice Générale,

Méliza CAKAR

Le Bourgmestre - Président,

Philippe BARRAS